

Règlement intérieur du Restaurant Scolaire de Lombron – Année 2021-2022

Ouvert à tous les enfants scolarisés à Lombron, le restaurant scolaire est un service facultatif qui a pour seul but d'offrir un repas de qualité aux enfants de l'Ecole Pierre de Ronsard.

La mairie assure la responsabilité du fonctionnement et la gestion du restaurant scolaire.

Il est situé 16 rue de Torcé. Des espaces sont aménagés pour accueillir les enfants en fonction de leur âge.

Service des repas

Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi → 2 services entre 11h35 et 13h20

La restauration scolaire doit permettre à l'enfant :

- De prendre un repas équilibré en quantité et en variété
- De développer son autonomie en apprenant progressivement, avec l'aide des encadrants de restauration, à se servir, à passer les plats aux camarades de tables, à utiliser serviette et couverts
- De diversifier son goût, les menus sont équilibrés et variés pour répondre aux besoins nutritionnels des enfants. **A ce titre, il est important que l'enfant goûte à tout sans pour autant y être forcé. Encadrants et parents doivent encourager l'enfant en ce sens.**
- De poursuivre son apprentissage de la vie sociale. L'enfant apprend à s'intégrer au sein d'un groupe. Il est amené à prendre des initiatives et à adapter son comportement en fonction des règles de la vie en collectivité.

Les Menus sont disponibles sur les sites Internet de la Commune www.mairie-lombron.fr et la page Facebook de la commune, sur le site Internet de l'Ecole Pierre de Ronsard et sur le panneau d'affichage de l'école.

Inscriptions et réinscriptions OBLIGATOIRES

Si vous souhaitez que votre enfant mange au restaurant scolaire, vous devez l'inscrire ou le réinscrire chaque année auprès de la mairie, grâce au bulletin d'inscription joint au dossier. **Il est obligatoire, avant toute fréquentation, que le dossier d'inscription ait été correctement complété.**

Attention, l'enfant n'ayant pas souscrit à cette obligation, ne sera pas accueilli en restauration scolaire et la commune de Lombron ne pourra être tenue responsable.

☞ Pour les enfants qui fréquenteraient le restaurant scolaire en cours d'année, il est préférable de prévoir leur inscription dès maintenant.

Fréquentation irrégulière ou exceptionnelle

Il n'est pas possible, vu le nombre de rationnaires et pour des questions d'intendance, de faire des inscriptions au jour le jour. La priorité sera donnée aux enfants inscrits à l'année. En cas d'imprévu, les enfants non-inscrits pourront exceptionnellement être accueillis.

Dans tous les cas, il sera demandé une confirmation écrite.

Accueil et surveillance

L'accueil et la surveillance des enfants dans les locaux du restaurant scolaire sont de la responsabilité municipale. Le personnel communal veille à l'application des règles de sécurité et d'hygiène durant les repas, enregistre les présences des enfants.

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux du restaurant scolaire. Un enfant non inscrit le matin ne peut être considéré comme étant sous la responsabilité de la Commune.

Aspect médical

Médicaments : les encadrants ou agents de restauration ne sont pas autorisés à administrer des médicaments aux enfants (hors PAI). Par ailleurs, les enfants ne doivent pas être en possession de médicaments au restaurant scolaire. Les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant, éventuellement ils pourront venir donner le médicament en début du repas, dans ce cas prévenir, le restaurant scolaire au 06 74 72 76 23 ou 02 43 74 08 21.

Un enfant accidenté sera emmené au cabinet médical ou transporté à l'hôpital le plus proche, d'après les informations contenues dans le dossier d'inscription.

Précautions nécessaires : Il est demandé aux familles, d'indiquer les noms et coordonnées des personnes à prévenir en cas d'accident ainsi que toute information particulière sur la santé de l'enfant. De veiller à signaler tout changement de situation survenu en cours d'année notamment les numéros de téléphone à contacter en cas d'urgence.

Allergies alimentaires : En cas d'allergies alimentaires ou de régime alimentaire, la photocopie de l'ordonnance médicale est obligatoire ainsi que la mise en place d'un protocole d'accueil individualisé (P.A.I.) Les parents doivent en informer le directeur de l'école qui contactera le médecin scolaire. Toute fréquentation sera interdite avant la clôture définitive de ce dossier.

La Commune de Lombron ne pourra être tenue responsable en cas de non-respect de la procédure complète. En cas de fourniture d'un panier-repas par la famille, le protocole associé à cette procédure devra être scrupuleusement appliqué. Le repas est facturé à un tarif spécifique (utilisation des services - frais de personnel)

Discipline – Hygiène et sécurité

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, les encadrants et les agents de restauration interviennent pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens. Tout manquement sera notifié dans le permis à points qui sera remis à votre enfant dès la rentrée. Les encadrants et les agents de restauration interviennent envers les auteurs de troubles lorsque les propos tenus ou les comportements deviennent impolis ou dépassent ce qui peut être attendu de ce moment privilégié de détente qu'est le repas.

Pour ces fautes, l'enfant sera changé de service dès le lendemain et ceci pour une durée d'une semaine minimum. Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes sera à la charge des parents. Des exclusions temporaires ou définitives du service du restaurant scolaire pourront être prononcées. La famille en est avertie par courrier, avec copie à l'équipe enseignante.

Tout point rouge distribué sera conservé tout au long de l'année scolaire

3 points rouges • ⇒ changement de service durant 1 semaine

5 points rouges • ⇒ courrier d'information aux parents valant avertissement

10 points rouges • ou 3 avertissements ⇒ exclusion temporaire

Pour le bon déroulement de la restauration scolaire, il est demandé aux enfants notamment :

- De se laver les mains avant de prendre leur repas, d'entrer dans le restaurant scolaires dans le calme, de se débarrasser de leur manteau, bonnet.... avant de s'asseoir, de ne jamais amener au restaurant scolaire de la nourriture ou des boissons (sauf PAI), d'avoir un comportement correct pendant le repas (manger proprement, respecter les aliments, s'exprimer poliment, ne pas gâcher et de jouer la nourriture). Les enfants sont tenus de respecter les consignes qui leur sont données par les encadrants et les agents de restauration et d'adopter à leur égard un comportement correct.

Absences

- pour les maternelles, chaque jour d'absence sera décompté
- pour les primaires, au-delà de 2 jours d'absence, il est impératif de fournir un justificatif faute de quoi les repas seront facturés.

Les repas non consommés du fait des sorties scolaires ou d'absences d'enseignants ne seront pas facturés.

Un enfant non inscrit le matin ne peut être considéré comme étant sous la responsabilité de la Commune.

Tarif et paiement

Le prix du repas est fixé par délibération du conseil municipal.

Sous réserve de nouvelle décision, le tarif est fixé à 3.50 € par repas - 1.85 € pour les repas PAI (repas fourni par les parents), la facturation du repas est mensuelle. Tout retard de paiement donnera lieu à des poursuites engagées par la trésorerie. En cas de difficultés financière, prendre contact avec le C.C.A.S au secrétariat de mairie 02 43 74 08 08.

Engagement

Nouvellement inscrit dans la démarche « nonrestauresponsible », notre restaurant travaille à la réduction des déchets, à la favorisation des circuits courts, à la limitation de notre impact environnemental. Nous demandons donc aux enfants d'apporter une **serviette de table en tissu** marquée à leur nom, **qui sera lavée chaque semaine par vos soins et ramenée chaque lundi matin.**

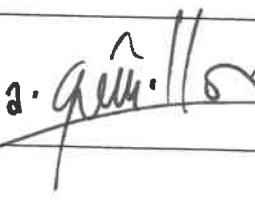

Conclusion

Lors de l'inscription, les familles se verront remettre un exemplaire du présent règlement. Ils devront en avoir pris connaissance et s'engager à en respecter les clauses et les obligations.

Parents et enfants (primaire) devront apposer leur signature ci-dessous.

Fait à Lombron, le 11/06/2021

Le présent règlement sera affiché au restaurant scolaire et remis à chaque enfant inscrit.

Visa des parents	Visa de ou des enfants	Visa du Maire, Alain GREMILLON  
------------------	------------------------	---

Restaurant Scolaire – Bulletin d’inscription au service Année Scolaire 2021 -2022

Noms du ou des enfants	Prénoms du ou des enfants	Dates et lieux de naissance	Niveau de classe en 2020/2021	Si fréquentation du restaurant scolaire dès septembre	Fréquentation du restaurant scolaire en cours d’année Quelle Date ?	Allergies, régime alimentaire
				Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		PAI Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Autre :
				Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		PAI Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Autre :
				Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		PAI Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Autre :

ATTENTION! Aucune inscription ne se fera en cours d’année (sauf cas de force majeure).

J’inscris mon ou mes enfant(s) au restaurant scolaire :

- Toute l’année et tous les jours de la semaine soit (4 jours)
 Toute l’année scolaire mais certains jours : Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Pour les inscriptions très occasionnelles

J’ai un emploi du temps irrégulier : intérim, travail en équipe, garde alternée ou autre (précisez SVP)

Si besoin, mon ou mes enfant(s) pourra(ont) manger au restaurant scolaire et dans ce cas je remplirai la « fiche d’inscription à la semaine » (disponible auprès des enseignants) et la remettrai le lundi matin.

Pour toutes formes d’allergies, situation de handicap ou problématique médicale nécessitant un accueil spécifique de l’enfant, sur présentation de certificat médical, la mise en place d’un PAI (Projet d’Accueil Individualisé) est obligatoire. Merci de prendre contact avec le Directeur de l’Ecole Pierre de Ronsard, Monsieur Fabien MILLE au 02 43 76 63 21

Mesures en cas d’urgence

je soussigné.e Madame, Monsieur _____ autorise les personnels encadrant pendant la pause méridienne à donner à mon enfant tous soins nécessités par son état et le cas échéant prendre les mesures d’urgence (appel aux services de secours, médecins, hospitalisation).

RESTAURANT SCOLAIRE DE LOMBRON
Année scolaire 2021 - 2022

Renseignements concernant les parents

Représentant légal 1	Représentant légal 2
Père – mère – tuteur (entourez la mention exacte)	Père – mère – tuteur (entourez la mention exacte)
Nom – prénom	Nom – prénom
Date de naissance	Date de naissance
Adresse	Adresse
Code postal	Code postal
Commune	Commune
Tél fixe	Tél fixe
Mobile	Mobile
Tél professionnel	Tél professionnel
Email :	Email :

Garde Alternée Oui Non

si oui double facturation Oui Non

Personnes à contacter en cas d'urgence (autres que les représentants légaux)

	Nom – Prénom	Lien	N° téléphone
1			Fixe Mobile
2			Fixe Mobile

Mode paiement souhaité

Prélèvement automatique est recommandé (la date de prélèvement est fixée au 6 du mois suivant l'envoi de la facture)

Paiement en ligne : TIPI ou PAYFIP (les coordonnées figureront sur la facture)

Par mandat ou virement sur le compte de la Banque de France

RIB 30001 00503 F7200000000 06

IBAN FR 28 3000 1005 03F7 2000 0000 006

BIC BDFEFRPPCCT

Le paiement en numéraire ou par chèque au Centre des Finances Publiques – 25 B rue Fernand Poignant – 72 120 SAINT-CALAIS

J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du Restaurant scolaire.

Fait à Lombron

Le ___/___/___

Signature représentant légal 1

signature représentant légal 2